



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-099

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2016

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-06-27-017 - 2016-DG-DS-0007 délégation équipe direction ARS Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

R24-2016-06-30-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PA28-0072 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SSIAD du COUDRAY géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir, portant la capacité totale du service de 88 à 92 places. (4 pages)

Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-27-017

2016-DG-DS-0007 délégation équipe direction ARS  
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2016-DG-DS-0007**

**Modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0006 en date du 27 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Anne GUEGUEN pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Florentin CLERE pour ce qui relève de la direction des études, de la stratégie et des Affaires juridiques,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Bertrand LALLEMAND, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins,
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, responsable du département de l'offre médico-sociale,
- Monsieur Philippe GUERIN, responsable du pôle gestion prévisionnelle des professionnels de santé,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, responsable du pôle d'appui à la performance.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention et de la promotion de la santé,

**Article 6** : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Jasmine RIBAUT-VIART, pour ce qui concerne l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne l'unité Ressources logistiques,

**Article 7** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 27 juin 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Signature des conventions avec les organismes gestionnaires Conventionnement avec les structures de dépistage du cancer Conventionnement avec les structures qui gèrent les actions de santé recentralisées (tuberculose, vaccinations, lutte contre les infections sexuellement transmissibles) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutiques et des lits halte soins santé Signature des contrats locaux de santé
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins

Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-30-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PA28-0072 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SSIAD du COUDRAY géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir, portant la capacité totale du service de 88 à 92 places.



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PA28-0072  
Portant autorisation d'extension non importante de 4 places  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du COUDRAY  
géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir,  
portant la capacité totale du service de 88 à 92 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne GOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-OSMS-PA28-0045 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 14 mai 2013 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une deuxième équipe spécialisée Alzheimer, modification de la zone d'intervention des équipes spécialisées Alzheimer, du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Chartres (LE COUDRAY) géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir, portant la capacité totale du service à 88 places ;

**Considérant** les besoins identifiés sur le territoire ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir pour l'extension non importante de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du COUDRAY sis à la même adresse.

La capacité totale du SSIAD du COUDRAY est ainsi portée de 88 à 92 places réparties de la manière suivante :

- 70 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 2 places pour la prise en charge des personnes handicapées,
- 20 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Les zones d'intervention du SSIAD du COUDRAY restent inchangées :

- pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées : AMILLY, BAILLEAU-L'EVEQUE, BARJOUVILLE, BERCHERES-LES-PIERRES, BERCHERES-SAINT-GERMAIN, BRICONVILLE, CHALLET, CHAMPHOL, CINTRAY, CLEVILLIERS, COLTAINVILLE, CORANCEZ, DAMMARIE, FONTENAY-SUR-EURE, FRESNAY-LE-COMTE, FRESNAY-LE-GILMERT, GASVILLE-OISEME, GELLAINVILLE, JOUY, LE COUDRAY, LEVES, LUCE, LUISANT, MAINVILLIERS, MIGNIERES, MORANCEZ, NOGENT-LE-PHAYE, POISVILLIERS, PRUNAY-LE-GILLON, SAINT-AUBIN-DES-BOIS, SAINT-PREST, SOURS, THIVARS, VER-LES-CHARTRES,
- pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées : ABONDANT, ALLAINES-MERVILLIERS, ALLAINVILLE, ALLONNES, AMILLY, ANET, ARDELLES, ARDELU, AUNAY-SOUS-AUNEAU, AUNAY-SOUS-CRECY, AUNEAU, BAIGNEAUX, BAINOLET, BAILLEAU-L'EVEQUE, BAILLEAU-ARMENONVILLE, BARJOUVILLE, BARMAINVILLE, BAUDREVILLE, BAZOCHES-EN-DUNOIS, BAZOCHES-LES-HAUTES, BEAUCHE, BEAUVILLIERS, BERCHERES-SAINT-GERMAIN, BERCHERES-LES-PIERRES, BERCHERES-SUR-VESGRE, BEROU-LA-MULOTIERE, BEVILLE-LE-COMTE, BOISSY-EN-DROUAIS, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, BONCE, BONCOURT, BOUGLAINVAL, LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES, LE BOULLAY-MIVOYE, LE BOULLAY-THIERRY, BOUTIGNY-PROUAI, BRECHAMPS, BREZOLLES, BRICONVILLE, BROUE, BU, CHALLET, CHAMPAGNE, CHAMPHOL, CHAMPSERU, LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE, LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS, CHARPONT, CHARTAINVILLIERS, CHARTRES, CHATAINCOURT, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, LES CHATELETS, CHATENAY, CHAUDON, LA CHAUSSEE-D'IVRY, CHERISY, CINTRAY, CLEVILLIERS, COLTAINVILLE, CORANCEZ, CORMAINVILLE, LE COUDRAY, COULOMBS, COURBEHAYE, CRECY-COUVE, CROISILLES, CRUCEY-VILLAGES, DAMBRON, DAMMARIE, DAMPIERRE-SUR-AVRE, DENONVILLE, DREUX, DROUE-SUR-DROUETTE, ECLUZELLES, ECROSNES, EPERNON, ESCORPAIN, FAINS-LA-FOLIE, FAVEROLLES, FAVIERES, FESSANVILLIERS-

MATTANVILLIERS, FONTAINE-LES-RIBOUTS, FONTENAY-SUR-CONIE, FONTENAY-SUR-EURE, FRANOURVILLE, FRESNAY-LE-COMTE, FRESNAY-LE-GILMERT, FRESNAY-L'EVEQUE, GALLARDON, GARANCIERES-EN-BEAUCE, GARANCIERES-EN-DROUAIS, GARNAY, GAS, GASVILLE-OISEME, GELLAINVILLE, GERMAINVILLE, GERMIGNONVILLE, GILLES, GOMMERVILLE, GOUILLONS, GOUSSAINVILLE, GUAINVILLE, LE GUE-DE-LONGROI, GUILLEVILLE, GUILLONVILLE, HANCHES, HAVELU, HOUVILLE-LA-BRANCHE, HOUX, INTREVILLE, JANVILLE, JOUY, LAONS, LETHUIN, LEVAINVILLE, LEVES, LEVESVILLE-LA-CHENARD, LOIGNY-LA-BATAILLE, LORMAYE, LOUVILLE-LA-CHENARD, LOUVILLIERS-EN-DROUAIS, LUCE, LUISANT, LUMEAU, LURAY, MAILLEBOIS, MAINTENON, MAINVILLIERS, MAISONS, LA MANCELIERE, MARCHEZAIS, MARVILLE-MOUTIERS-BRULE, MEROUVILLE, LE MESNIL-SIMON, MEVOISINS, MEZIERES-EN-DROUAIS, MIGNIERES, MOINVILLE-LA-JEULIN, MONDONVILLE-SAINT-JEAN, MONTAINVILLE, MONTIGNY-SUR-AVRE, MONTREUIL, MORAINVILLE, MORANCEZ, MOUTIERS, NERON, NEUVY-EN-BEAUCE, NOGENT-LE-PHAYE, NOGENT-LE-ROI, NOTTONVILLE, OINVILLE-SAINT-LIPHARD, OINVILLE-SOUS-AUNEAU, ORGERES-EN-BEAUCE, ORLU, ORMOY, OUARVILLE, OUERRE, OULINS, OYSONVILLE, PERONVILLE, PEZY, PIERRES, LES PINTHIERES, POINVILLE, POISVILLIERS, POUPRY, PRASVILLE, PRUDEMACHE, PRUNAY-LE-GILLON, LE PUISET, PUISEUX, RECLAINVILLE, REVERCOURT, ROINVILLE, ROUVRAY-SAINT-DENIS, ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN, ROUVRES, RUEIL-LA-GADELIERE, SAINT-ANGE-ET-TORCAY, SAINT-AUBIN-DES-BOIS, SAINTE-GEMME-MORONVAL, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-LAURENT-LA-GATINE, SAINT-LEGER-DES-AUBES, SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT, SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-LUCIEN, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, SAINT-OUEN-MARCHEFROY, SAINT-PIAT, SAINT-PREST, SAINT-REMY-SUR-AVRE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN, SAINVILLE, SANTEUIL, SANTILLY, SAULNIERES, SAUSSAY, SENANTES, SERAZEREUX, SERVILLE, SOREL-MOUSSEL, SOULAIRES, SOURS, TERMINIERS, THEUVILLE, THIMERT-GATELLES, THIVARS, TILLAY-LE-PENEUX, TOURY, TRANCRAINVILLE, TREMBLAY-LES-VILLAGES, TREON, UMPEAU, VARIZE, VER-LES-CHARTRES, VERNOUILLET, VERT-EN-DROUAIS, VIABON, VIERVILLE, VILLARS, VILLEAU, VILLEMEUX-SUR-EURE, VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS, VILLIERS-LE-MORHIER, VOISE, VOVES, YERMENONVILLE, YMERAY, YMONVILLE.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fédération ADMR d'Eure-et-Loir**

N° FINESS : 28 050 429 1

Adresse : 2 rue Louis Pasteur, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 775 575 350

**Entité Etablissement : SSIAD Fédération ADMR 28 Le Coudray**

N° FINESS : 28 000 483 9

Adresse : 2 rue Louis Pasteur, 28630 LE COUDRAY

Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Code MFT : 54

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 70 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 357 (Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places

Capacité totale autorisée : 92 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juin 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD